

Règlement intérieur MCL

INSCRIPTIONS

- Les inscriptions ou réinscriptions se font sur le site <https://mainvilliers-culture-et-loisirs.fr>
 - Les réinscriptions seront réalisées avant le 30 septembre de l'année.
- Pour faciliter l'accès au site internet, début septembre de chaque année, 2 permanences de 2 heures seront tenues.
- Pour les inscriptions, une photo récente d'identité est exigée.
 - L'inscription de nouveaux adhérents peut se faire tout au long de la saison, mais il n'y aura pas de « prorata temporis », et la cotisation annuelle sera exigée intégralement. Le nombre maximal d'adhérents est fixé à 900 (en 2026)

ACTIVITÉS

- L'inscription est obligatoire pour participer aux diverses activités.
- Pour qu'une activité dispensée par MCL puisse exister, un référent est indispensable. Celui-ci gère son activité dans le cadre du Règlement Intérieur et avec l'appui des membres du Conseil d'Administration.
- Pour les activités payantes avec intervenants extérieurs, l'avance de la totalité de la prestation annuelle exigée est à régler en 3 chèques à l'inscription. Une régularisation du coût définitif sera établie en fin de saison.
- Pour la chorale ou la danse où l'essai de 2 séances est possible avant de s'inscrire, le référent de l'activité fera signer une décharge de toute mise en cause de l'Association Mainvilliers Culture et Loisirs.
- Dans le but de conserver des souvenirs de nos activités ou sorties, il n'est pas exclu que vous soyez pris en photo. Rassurez-vous, jamais en défaut.

RENDEZ-VOUS

- Toute inscription vaut paiement et aucun remboursement ne sera effectué.
- En cas d'indisponibilité, prévenir dès que possible et impérativement la personne référente de la sortie. Celle-ci se chargera de contacter les adhérents inscrits sur liste d'attente. A défaut, il vous appartiendra de trouver vos remplaçants.
- Les inscriptions sont prises en compte en fonction des arrivées sur le site internet. En cas de demandes supérieures au nombre de places disponibles, une liste d'attente est créée. Si désistement, le premier de la liste d'attente est contacté et ainsi de suite.

PROPRETÉ DES LOCAUX

- Les locaux sont mis gratuitement à disposition par la commune. Il appartient aux référents de veiller à la propreté des lieux.

BÉNÉVOLAT

- Le fonctionnement de l'Association repose uniquement sur le bénévolat et chaque adhérent peut apporter sa pierre à l'édifice.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Conseil d'Administration, à la majorité des membres, puis présenté à l'Assemblée générale suivante.

Mainvilliers le 7 octobre 2026